



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du mardi 12 août 2025

Délibération N° DE_020_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze août deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Dominique LEFEBVRE, Nathalie BART, Franco GRACEFFA, Jean-Marc CLABAUX, Gaëtane DELATTRE, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Colette NOURRY représentée par Mickaël AUDEGOND, Martine CAPPON représentée par Henri MACE

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Ingrid LORIDANT, Frédéric PONTHEUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gaëtane DELATTRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la programmation d'une fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2025/2026,

Vu le départ en retraite d'un adjoint technique,

Vu la difficulté de jauger la fréquentation de la cantine garderie pour la rentrée scolaire 2025/2026 et de voir s'il est nécessaire de recruter un nouvel agent sur un poste d'adjoint technique permanent,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'ensemble de l'année scolaire 2025/2026 pour maintenir un accueil de qualité des enfants et assurer le bon déroulement des services périscolaires,

L'assemblée délibérante,

Décide

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique polyvalent cantine, garderie et entretien des locaux à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 29/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience confirmée en accueil cantine/garderie et être titulaire d'un CAP petite enfance.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon à l'indice brut 367.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND